

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **mercredi 16 novembre 2022 à 19 heures**, sous la présidence de **Monsieur Gilles CARRÉ, Maire**.

Étaient présents : Messieurs **CARRÉ – BIGUEUR – CHAUVENET – COLLIN et ZUCCO**.

Mesdames **BELORGEY – SIRUGUE – BOULÈRE – LAMIA et QUÉTIER**.

Procurations de : Madame **HUDELOT** à Monsieur **BIGUEUR**.  
Monsieur **JEANNIN** à Madame **QUÉTIER**.  
Monsieur **KOHUT** à Monsieur **CARRÉ**.

Absents : Madame **DEREY** et Monsieur **FRANÇOIS**.

Secrétaire de séance : Madame **Armande LAMIA**.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 août 2022, est adopté à l'unanimité.

## **AVENANT À LA CONVENTION PORTANT ACCORD PLURIANNUEL ENTRE LE SICECO ET LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES, POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA MISSION D'ANALYSE ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE.**

La commune a transféré la compétence « **Conseil en Énergie Partagé** » (CEP) au Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO), et bénéficie, à ce titre, d'un accompagnement technique et financier pour la réalisation **d'études énergétiques et de travaux sur son patrimoine bâti**. Lors de son Assemblée Générale du 17 décembre 2021, le Comité Syndical du SICECO a pris la décision de modifier les modalités financières de cette compétence, **en introduisant une cotisation annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**. Aussi, afin de régulariser la position de la Commune de Couchey, le SICECO propose la signature d'un avenant à la convention initiale, introduisant le coût de l'adhésion (50 €/bâtiment et par an, avec un plafond annuel de 1 500 €). Afin de permettre à la collectivité, de bénéficier de l'accompagnement du Conseiller en Énergie Partagé, les conseillers, à l'unanimité, **autorisent le Maire à signer ledit avenant**.

## **OFFICE NATIONAL DES FORÊTS.**

Régime forestier : par délibérations en date du 11 mars et du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil Municipal avait accepté que **le Régime forestier soit appliqué** sur les parcelles cadastrées sections A n° 9, lieudit « La Sève », A n° 286 et 291, lieudit « Le Dessus de la Manche », et AO n° 212 et 220, lieudit « Au Larrey ». Pour plus de lisibilité, et afin d'éviter toute contestation, il est préférable de regrouper ces 2 délibérations, en une seule, selon un modèle défini par l'ONF, donnant pouvoir au Maire, pour signer les documents afférents à ce dossier.

. Inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 : l'ONF propose d'inscrire à l'**État d'assiette 2023**, la **parcelle de taillis n° 22** (coupe réglée), d'une superficie de 6,95 hectares, et sollicite l'annulation du passage en coupes des parcelles 36 et 37, pour des raisons topographiques, ce que **le Conseil Municipal accepte à l'unanimité**.

L'exploitation des coupes délivrées s'effectuera sous la responsabilité de 3 garants (Messieurs JEANNIN – KOHUT et ZUCCO), et le prix du stère de bois reste fixé à **6,00 €**, avec un volume maximal autorisé de **40 stères**.

Monsieur Zucco fait remarquer que l'objectif de l'ONF est désormais plus tourné vers la rentabilité, et que la mixité des essences n'est plus une priorité, d'où beaucoup plus de résineux.

#### **REPRISE DE LA GESTION DU SERVICE SCOLAIRE PAR LA COMMUNE.**

La Communauté de communes ayant souhaité restituer la compétence scolaire aux collectivités, la commune assurera de nouveau la gestion de son service scolaire (locaux, personnel, contrats des prestataires,...) **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

#### **CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE LA GESTION DU SERVICE SCOLAIRE.**

En vue de la reprise du service scolaire par la Commune, les agents qui avaient été transférés à la Communauté de Communes en 2005, doivent désormais être repris par la collectivité, d'où la **nécessité de créer un certain nombre de postes**, selon des modalités restant à définir, excepté en ce qui concerne celui d'adjoint technique à mi-temps, que la commune mettait à disposition de l'EPCI, ce dernier étant resté de la compétence communale. Le Maire ne disposant pas encore de tous les éléments nécessaires au traitement de ce point, celui-ci est reporté, et sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

#### **REVERSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUE PAR LES COMMUNES.**

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les **modalités de partage de la taxe d'aménagement** (TA) entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre, en le rendant obligatoire lorsque les communes perçoivent cette taxe, bien que le texte soit relativement souple quant aux règles de partage.

S'agissant d'une obligation gouvernementale, la Communauté de Communes a néanmoins décidé de ne l'appliquer **qu'à compter de l'exercice 2023**, de manière à ne pas obliger les communes à annuler des recettes déjà inscrites à leur budget 2022.

Cependant, lors du Conseil Communautaire du 15 novembre dernier, **une répartition à 90 % au profit des communes et 10 % au profit de la Communauté de Communes, a été adoptée.** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur les modalités de ce partage.

### PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021.

Ce rapport, qui retrace **l'activité de la Communauté de Communes** de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges durant l'année précédente, a été présenté au Conseil Communautaire le 04 octobre 2022, puis porté à la connaissance des conseils municipaux. Il a pour objet de **présenter cette instance communautaire**, de donner une vue d'ensemble des activités engagées ou conduites, et de revenir sur les principales réalisations de l'EPCI. Il est consultable sur le site de la [Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : https://ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com](https://ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com)

### QUESTIONS DIVERSES.

. **SCoT du Pays Beaunois** : le bilan de la concertation et le projet de SCoT révisé sont consultables sur le site internet [www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

. **Projet d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de Gevrey-Chambertin** : une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la Commune de Gevrey-Chambertin est ouverte **du 07 novembre au 09 décembre 2022 inclus à 17 heures**. Le dossier est consultable sur le site de la Ville de Gevrey-Chambertin, ou aux heures de permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Gevrey-Chambertin.

. **Affaire Molina** : suite à la décision du Tribunal Judiciaire en date du 22 mars 2022, et à l'ordonnance constatant la caducité de la déclaration d'appel, en date du 13 octobre 2022, Madame MOLINA a été **contrainte de retirer les portails et portillons** condamnant le passage avec la ruelle Édouard Herriot.

. **Passage André Claudot** : les plaques de rue dénommant ce passage, entre la rue Abbé Cochet et la rue Jean Jaurès, ont été installées.

. **Sapeurs-pompiers** : distribution des **traditionnels calendriers** par les Sapeurs-pompiers de Gevrey-Chambertin, dès cette semaine, et jusqu'à fin décembre.

. **Chemin des Crêts de Chêne** : ce chemin doit être refait pour permettre le passage des bus lors de la Saint-Vincent 2023.

**Séance levée à 20 heures 45.**